



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

10 NOVEMBRE 1975

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	4
Section I. — Commissariat général au Tourisme	4
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	6
Section I. — Tourisme	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	9
Section I. — Commissariat général au Tourisme	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	9
Section I. — Tourisme	9

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé à la présente loi à concurrence de :

(En milliers de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Titre I. — Dépenses courantes :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	6	—	—

Titre II. — Dépenses de capital :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	22.000
— Réductions	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 2.

Sont affectés aux articles 51.13 et 71.02 du tableau des crédits du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Communications, de l'année budgétaire 1975, les crédits d'engagement aux montants respectifs de 125 et 25 millions de francs et les crédits d'ordonnancement aux montants respectifs de 31.500.000 francs et 6 millions de francs, prévus initialement à l'article 73.18, Titre II, du budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973, reportés successivement au budget de ce département des années budgétaires 1974 et 1975 et transférés à l'article 01.06 du tableau des crédits du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1975.

ART. 3.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1975	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1975	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, etc.	2.600	—	—	2.600	6
	Totaux pour le chapitre III		—	—		6
	Totaux pour la section I		—	—		6
	Totaux pour la partie II. — Education permanente, et pour le titre I. — Dépenses courantes		—	—		6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1975 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.13 Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique

— — — — —

Totaux pour le chapitre V

— — — — —

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.02 Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers)

— — — — —

Totaux pour le chapitre VII

— — — — —

Totaux pour la section I et pour le titre II. —

Dépenses de capital

— — — — —

TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET
DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. —
SECTEUR COMMUNICATIONS

— — — — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	22.000	—
	—	—		22.000	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		22.000	—
	—	—		22.000	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
3 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

ART. 2 du projet de décret.

Un crédit d'engagement de 100.000.000 de francs et un crédit d'ordonnancement de 250.000.000 de francs ont été prévus au titre II du budget du ministère des Travaux publics de l'année 1973. Ces crédits, destinés à des investissements en Wallonie, ont été reportés successivement aux budgets du même département des années 1974 et 1975. Ils peuvent être transférés, par arrêté royal, à d'autres budgets.

En 1975, des crédits d'engagement et d'ordonnancement aux montants respectifs de 150 millions de francs et de 37.500.000 francs ont été transférés à l'article 01.06 du budget des Dotations culturelles.

Ces crédits transférés sont destinés à des travaux et des acquisitions supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique (secteur Communications).

L'article 2 du présent projet de décret doit permettre l'affectation de ces crédits. En vue de cette affectation, un nouvel article 71.02 a été ouvert dans le tableau des crédits.

TITRE I.
DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.
EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : Cotisations, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 6.000 francs.

L'insuffisance du crédit postulé en 1974 résulte des variations du taux de change du franc suisse.

TITRE II.
DEPENSES DE CAPITAL.

SECTION I.
TOURISME.

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique.*

Crédits d'ordonnancement supplémentaires : 22.000.000 de francs.

Supplément de crédit d'ordonnancement alloué dans le cadre des crédits parallèles de 1972.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers).*

Voir la justification de l'article 2 du projet de décret.